

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE EN VUE D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FOURCIGNY

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du **31 MAI 2016**, il est procédé **du mardi 5 juillet au vendredi 5 août 2016 inclus**, soit pendant trente-deux jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation unique présentée par la SAS Éoliennes des Œillets en vue d'exploiter un parc éolien comprenant quatre aérogénérateurs (Type : Vestas V100 ou Nordex N100 – Hauteur maximale : 130 m – Puissance nominale : 2 ou 2,5 MW) et un poste de livraison sur le territoire de la commune de FOURCIGNY.

Pendant cette période, un exemplaire du dossier d'enquête, comprenant l'étude d'impact dont le projet a fait l'objet et l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, est mis à la disposition du public en mairie de FOURCIGNY aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ainsi qu'aux jours et heures des permanences assurées par le commissaire enquêteur, à l'effet de pouvoir être consulté et un registre d'enquête y est déposé afin que toute personne intéressée puisse consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions.

Les observations peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de FOURCIGNY, siège principal de l'enquête. Elles seront annexées au registre déposé dans cette mairie.

Monsieur Jean-Paul PETIT, ingénieur (E.R.), est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour mener l'enquête susvisée. Il a son siège en mairie de FOURCIGNY.

Monsieur Bernard GUILBERT, ingénieur chimiste ESCOM (E.R.), est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public à **la mairie de FOURCIGNY** :

- **le mardi 5 juillet 2016, de 9 heures à 12 heures ;**
- **le mercredi 13 juillet 2016, de 9 heures à 12 heures ;**
- **le jeudi 21 juillet 2016, de 15 heures à 18 heures ;**
- **le samedi 30 juillet 2016, de 9 heures à 12 heures ;**
- **le vendredi 5 août 2016, de 15 heures à 18 heures.**

Une copie du rapport et des conclusions émis par le commissaire enquêteur sera déposée en mairie de FOURCIGNY ainsi qu'à la préfecture de la Somme (Bureau de l'Administration Générale et de l'Utilité Publique), pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne intéressée peut sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier ainsi que des rapport et conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant au préfet de la Somme, Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale - Bureau de l'Administration Générale et de l'Utilité Publique, 51 rue de la République, 80020 Amiens Cedex 9.

Des renseignements relatifs à la procédure peuvent être demandés auprès de ce service.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès de la SAS Éoliennes des Œillets, représentée par son président, Monsieur Roy MAHFOUZ, et dont le siège social est sis 29 rue des Trois Cailloux – 80000 AMIENS.

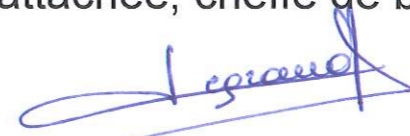
Le présent avis ainsi que les résumés non techniques du projet sont consultables quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci sur le site Internet de la préfecture, à l'adresse suivante : <http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>.

Le présent avis est affiché aux portes des mairies concernées par les risques et inconvénients dont le projet peut être la source : FOURCIGNY, BETTEMBOS, CAULIÈRES, ÉPLESSIER, GAUVILLE, HESCAMPS, HORNOY-LE-BOURG, LAFRESGUIMONT-SAINT-MARTIN, LIGNIÈRES-CHÂTELAIN, MARLERS, MEIGNEUX, MÉRÉAUCOURT, MORVILLERS-SAINT-SATURNIN, OFFIGNIES, SAINTE-SEGRÉE, THIEULLOY-LA-VILLE, ABANCOURT (60), ÉLENCOURT (60), ESCLES-SAINT-PIERRE (60), FOUILLOY (60), GOURCHELLES (60), LANNOY-CUILLÈRE (60), MOLIENS (60), QUINCAMPOIX-FLEUZY (60), ROMESCAMPS (60), SAINT-THIBAULT (60), SARCUS (60) et AUMALE (76).

La décision de délivrer ou non l'autorisation unique est prise par le préfet de la Somme.

Amiens, le 31 MAI 2016

Pour le préfet et par délégation,
l'attachée, cheffe de bureau



Brigitte LEGRAND